

Emissions et cotations

Valeurs françaises

PIERRE EXPANSION

Nom commercial : PIERRE EXPANSION SANTÉ
Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
342 833 472 R.C.S. NANTERRE.

Modification de la politique d'investissement de la SCPI.

Capital social effectif au 31 décembre 2019. — 30 067 840 Euros.

Durée de la Société. — 50 ans à compter de son immatriculation.

Date d'expiration normale de la Société. — 05 novembre 2037.

Siège social. — 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE.

Objet social. — Acquisition directe ou indirecte et gestion d'un patrimoine immobilier locatif (se reporter à l'article 2 des statuts pour plus de précisions).

Les statuts ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches Parisiennes » du 21 octobre 1987.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital social et limitée à la fraction dudit capital qu'il possède.

Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2020. — L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SCPI PIERRE EXPANSION a décidé la modification de la politique d'investissement de la SCPI dont la thématique est « Santé - Bien-être » et a, en outre, adopté les décisions suivantes :

(i) Adoption du nom commercial « PIERRE EXPANSION SANTÉ »,

(ii) Augmentation du montant du capital social maximum statutaire de 100 000 000 Euros pour le porter à 200 000 000 Euros,

(iii) Modification du taux de la commission de souscription de la Société de Gestion passant de 10 % à 12 %.

Pour mémoire, le montant maximum de la dotation du fonds de remboursement a été fixé à 1 000 000 € aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2020.

Capital social variable – Montant maximum statutaire. — Conformément aux stipulations de l'article 6 des statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SCPI PIERRE EXPANSION en date du 17 décembre 2020, le capital social de la SCPI PIERRE EXPANSION est variable. L'émission de parts nouvelles se fera dans la limite de la délibération de ladite Assemblée Générale du 17 décembre 2020 qui a décidé de porter le capital social maximum statutaire de la société à un montant de 200 000 000 euros sans obligation de l'atteindre.

Offre au public

Date d'ouverture de la souscription. — 1er mars 2021

Conditions de souscription

Prix de souscription. — 160,00 Euros de nominal au prix de 267,00 Euros par part, soit avec une prime d'émission de 107,00 Euros.

Une commission de souscription, incluse dans le prix de souscription, est établie à 12 % H.T. du montant de chaque souscription, soit 32,04 Euros H.T par part, prime d'émission incluse.

Chaque souscripteur devra verser à la souscription la totalité du montant souscrit à PIERRE EXPANSION.

Minimum de souscription. — Le minimum de souscription pour les souscripteurs non associés de PIERRE EXPANSION est fixé à cinq (5) parts.

Jouissance des parts souscrites. — Les parts souscrites porteront jouissance à compter du 1er jour du 4ème mois suivant la souscription et son règlement intégral.

Conditions de retrait.

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription dans la limite où il existe des souscriptions.

Pour être valablement inscrite sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre,
- le nombre de parts concernées.

Prix de retrait d'une part. — Lorsque la demande de retrait est compensée par des demandes de souscription, l'associé se retirant perçoit 234,96 Euros par part détaillé comme suit :

- Prix de souscription : 267,00 Euros
- Commission de souscription de 12 % H.T. : 32,04 Euros H.T.
- Valeur de retrait : 234,96 Euros

Nouveau visa

La note d'information prévue par les articles L.411-2, L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n°21-01 en date du 19 février 2021. Elle sera remise sans frais à toute personne qui en fera la demande à PIERRE EXPANSION - 41, avenue Gambetta - 92928 LA DEFENSE CEDEX ou est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr.